



Entreprises en difficulté

Vers qui vous tourner ?

**Un guide pratique pour trouver
l'accompagnement adapté à votre situation**

Mars 2026

Situation 1 : L'Urssaf est votre unique créancier

Solution : Contactez-nous et négocions ensemble un échéancier

Contact : L'Urssaf via votre compte en ligne.

Objectif : Établir un plan d'apurement adapté à votre trésorerie.

Conditions préalables :

- **Employeurs :** Avoir transmis l'ensemble de vos DSN et soldé vos cotisations salariales,
- **Travailleurs indépendants :** Avoir transmis vos Revenus (réels ou estimés),
- **Auto-Entrepreneurs :** Avoir transmis vos déclarations de chiffre d'affaires mensuelles ou trimestrielles.

Ce que cela permet :

- Un accord possible en ligne,
- Une solution rapide et personnalisée,
- Le gel temporaire des poursuites,
- La prévention d'une procédure plus lourde.

Bon à savoir :

Si vous rencontrez des difficultés, l'Urssaf vous accompagne et met à votre disposition plusieurs solutions pour vous aider.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans nos rubriques.



"Être aidé en cas de difficulté"



Demander une aide CPSTI



Solliciter l'action sociale du CPSTI



Situation 2 : Vous avez des dettes sociales et fiscales ?

Solution : Rapprochez-vous de la CCSF (*Commission des Chefs de Services Financiers*).



Contact : Le secrétariat de la CCSF à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de votre département.

Objectif : Établir un plan d'apurement adapté à votre trésorerie en toute confidentialité.

Conditions préalables :

- **Employeurs :** Avoir transmis l'ensemble de vos DSN et soldé vos cotisations salariales,
- **Travailleurs indépendants :** Avoir transmis vos revenus (réels ou estimés),
- **Auto-Entrepreneurs :** Avoir transmis vos déclarations de chiffre d'affaires mensuelles ou trimestrielles.

Cette procédure gratuite et confidentielle permet :

- La mise en place d'un plan d'apurement global,
- Un interlocuteur unique pour les dettes Urssaf et impôts,
- Le gel temporaire des poursuites.

Situation 3 : Vous avez des dettes envers plusieurs créanciers

(Tensions de trésorerie importantes, difficultés pour le paiement des fournisseurs, des salaires, etc.)

Solution : Contactez la cellule de prévention de votre tribunal.
(Tribunal judiciaire, Tribunal de commerce ou Tribunal des activités économiques de Saint-Brieuc selon votre activité)

Ce que cela permet :

1 · Réaliser un autodiagnostic de l'entreprise

2 · Être orienté vers une procédure amiable :

→ Mandat ad hoc,

→ Conciliation

Solutions confidentielles pour renégocier vos dettes et obtenir un soutien des créanciers.

3 · Si nécessaire, être accompagné vers une procédure collective :

→ **Sauvegarde** (anticiper avant une cessation des paiements),

→ **Redressement judiciaire** (continuer l'activité et apurer les dettes),

→ **Liquidation judiciaire** (si l'activité n'est plus viable).

Ne restez pas seuls : des solutions existent à chaque étape.

Un diagnostic rapide peut éviter une dégradation de la situation et préserver l'activité, les emplois et la relation avec les partenaires.

- L'association EGEE spécialisée dans l'accompagnement aux démarches grâce à l'expérience d'anciens chefs d'entreprise.

ou

- Des associations spécialisées dans le soutien psychologique des entrepreneurs (**APESA, RESO SENTINELLES**) peuvent également vous accompagner.

